

SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Remarques et contributions formulées par l'association St Jean Environnement

1-La consommation d'espace et l'extension des périmètres urbanisables :

- 1700 hectares, c'est la perte de 7% des espaces naturels ou agricoles de la Métropole, c'est aussi la superficie d'une grosse commune qui disparaîtrait en moins de 20 ans.
- La carte des extensions autorisées montre un saupoudrage de nouvelles zones à urbaniser. Toutes les communes de l'ouest ont leur extension (plus ou moins grande).
- Certains ilots destinés à créer ou étendre des parcs d'activité apparaissent en **mitage de zones à potentiel agricole ou viticole**, créant par ailleurs le besoin d'étendre voiries, réseaux et dessertes ; c'est aussi contraire à la logique de compacité des zones urbaines réduisant les déplacements.
- Le SCOT se prétend économe de consommation d'espaces, par l'aménagement des dents creuses, la densification du bâti, et le réinvestissement urbain ; en réalité d'autres gains substantiels d'espaces seraient possibles en prescrivant :
 - des objectifs plus volontaristes pour réduire **la place occupée en surface par les véhicules individuels**
 - des constructions de plus grande hauteur, notamment pour les activités tertiaires. Le SCOT n'ouvre pas le débat sur **la hauteur des constructions** et l'inévitable nécessité à long terme de construire en hauteur plutôt que d'étendre la ville ou d'augmenter l'emprise au sol des bâtiments.

En bref, l'extension des périmètres constructibles devrait être nulle, ou strictement réservée à des besoins exceptionnels.

2- Préservation des espaces naturels ou agricoles

La Métropole affiche sa volonté de **préserver les 2/3 de sa superficie en espaces naturels ou agricoles**. Respecter cet objectif supposerait que des éléments chiffrés dans ce sens apparaissent dans le DOO ; ce n'est pas le cas. Par ailleurs, il y a lieu de veiller à ce que cette proportion d'espaces préservés soit équilibrée de part et d'autre du cœur de la Métropole, ce qui loin d'être le cas, surtout pour le territoire de Saint Jean de Védas.

3- Le SCOT ne met pas suffisamment en évidence certaines priorités :

2-1- Celle de **développer les transports collectifs**. La Métropole a déjà un retard considérable à combler en matière de réseau efficace de transport public. Certes, le SCOT n'est pas un dossier de programmation, mais il conviendrait de conditionner strictement la concrétisation des extensions et de la densification urbaines à leur desserte par des moyens de transports collectifs performants.

2-2- Celle de la cohérence entre **la densification** de la ville et des bourgs, l'augmentation de population, et **l'adaptation correspondante des espaces publics, voiries, réseaux, espaces verts**.

2-3- Celle de la **rénovation et de la valorisation des centres anciens**, facteur d'amélioration de la qualité de vie et des relations sociales (reconstruction de la ville sur elle-même)

4- Ressource en eau.

Le SCOT attire l'attention sur la nécessité d'investissements très lourds pour satisfaire les futurs besoins en eau, non seulement pour les habitations mais aussi pour l'agriculture.

Le réemploi des eaux usées est à développer (économie circulaire), ainsi que la rétention des eaux pluviales.

- Il serait judicieux en effet pour tout nouveau projet urbain de **repenser le traitement des eaux usées**. Le recyclage de celles-ci pour des **besoins d'irrigation** devra être étudié au cas par cas, pour des activités agricoles, forestières, ou pour l'arrosage d'espaces verts ou d'arbres d'alignements, voire tout simplement pour un retour aux nappes phréatiques par épandage souterrain. Dans de nombreux cas, des dispositifs 'intelligents' et sécurisés, à l'échelle du quartier ou du lotissement, voire de la maison individuelle, pourraient s'avérer plus appropriés, et peut-être plus économiques, que le raccordement au réseau d'assainissement collectif aboutissant au rejet en mer. Le recyclage des eaux usées doit donc être repensé avec discernement et tenir compte des innovations techniques à venir.

- **La récupération et le stockage d'eau de pluie** est aussi à encourager, avec l'éventualité de la conjuguer avec celle des eaux usées traitées à l'échelle du quartier ou du lotissement. Le drainage des eaux pluviales le long des voiries pourrait aussi être repensé pour l'irrigation des terre-pleins latéraux et centraux végétalisés ou arborés, voire utiliser l'épandage partiel associés aux collecteurs. Ceci fait partie des objectifs de 'désimperméabilisation' et de réduction des ruissellements.

5- Pour ce qui concerne Saint Jean de Védas, territoire de tant de menaces et de contraintes :

- La ZAC Roquefraise (1750 logements en cours de construction)
- Les nombreux programmes et projets immobiliers privés (+150 à 300 logements par an)
- Le COM, futur barreau autoroutier traversant la commune du nord au sud, dont notre association a souligné en 2016 les conséquences désastreuses.
- Le futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM), si important comme point focal de l'entrée ouest de Montpellier
- L'extension des parcs d'activités, de la Lauze et la future ZAC Lauze Est
- La LGV (LNMP)
- Prolongement de la L2 du tram ou de l'ancienne voie de chemin de fer.

....

Que de nuisances et pollutions additionnelles !

Que de chantiers interminables et de contraintes !

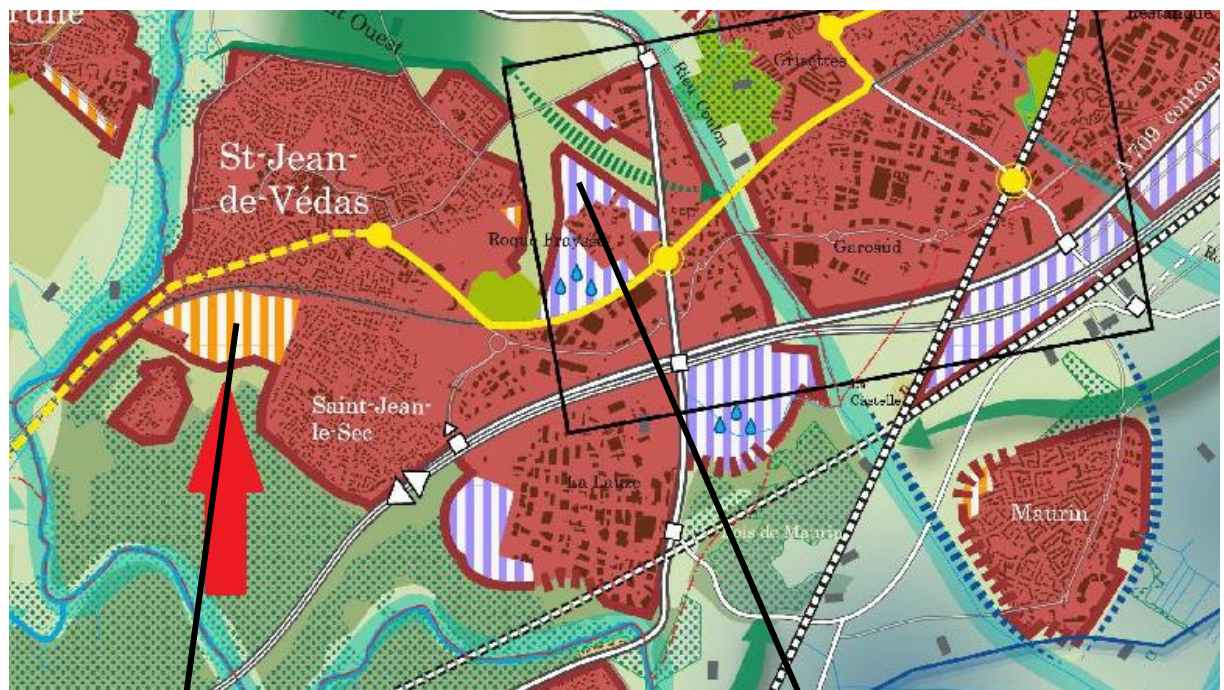
Il faut mettre en pratique le principe '**Eviter-Réduire-Compenser**'. Les pistes évoquées dans le SCOT sont floues en **non contraignantes**. **Il faut absolument adapter le SCOT dans le**

sens d'un véritable engagement de la Métropole vis-à-vis des védasiens et habitants de Montpellier Ouest directement concernés.

Le SCOT invite les décideurs à figer la délimitation précise des zones urbanisées entre Montpellier et St Jean de Védas. Soyons précis, le SCOT doit clairement prévoir la création d'un périmètre sanctuarisé, par exemple en utilisant le dispositif réglementaire 'PAEN' (Périmètre de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains), seul dispositif réglementaire répondant à cet objectif. Un tel **Poumon Vert de Montpellier Ouest**, est indispensable pour le devenir à long terme de la Métropole ; il sera dédié à des projets agro-écologiques et à des aménagements valorisants englobant **la totalité** des espaces non encore engagés dans l'urbanisation (voir repère **A** sur le schéma ci-après). Il est d'ailleurs important d'y accéder directement depuis le futur PEM (Pôle d'Echange Multimodal); c'est une garantie de fréquentation et de partage par le plus grand nombre de citoyens. (Voir l'étude menée par l'association Saint Jean Environnement pour la création d'un Parc Agricole et Naturel de 500 hectares entre Montpellier, Saint Jean de Védas et Laverune, diffusée en juillet 2017 auprès de la Métropole)

L'urbanisation envahissante de Saint Jean de Védas a déjà largement dépassé sa part d'artificialisation de sols avec les programmes en cours ou décidés. Il est temps que St Jean de Védas rattrape ses **retards en matière d'aménagements publics et environnementaux**, dans la perspective d'une ville qui comptera 20.000 habitants dans 10 ans.

Dans cet esprit l'extension du périmètre constructible à l'ouest de Saint Jean n'est pas souhaitable, et devra attendre la desserte (non programmée) par des transports collectifs cadencés. (voir repère B ci-dessous).



B- Extension urbaine indésirable

A- Le Secteur Roquefraïsse II, doit rester en zone agricole en totalité

6- Le Contournement Ouest de Montpellier

Le SCOT ne donne pas de précision sur les dispositifs d'évitement des conséquences environnementales catastrophiques du COM. Entre autres, il est nécessaire d'imposer:

- la construction de cet ouvrage en dénivelé négatif maximum pour réduire la propagation du bruit, et l'impact négatif sur le paysage.
- la réalisation de franchissements végétalisés pour assurer les continuités écologiques, et celles des déplacements doux. Le cloisonnement du territoire par des barrières infranchissables n'est en effet plus acceptable, aussi bien pour la nature et la faune que pour les humains et la cohésion sociale.

Association SAINT JEAN ENVIRONNEMENT,
18 bis rue Fon de l'Hospital, 34430 St Jean de Védas
<http://www.st-jean-environnement.fr/>

*Document déposé dans le registre de concertation de la Mairie de St Jean de Védas
par Bernard LAPORTE, au nom de l'association.
Le 28 septembre 2017*